

# **MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

## **PROCÉDURE ADAPTÉE**

En application des articles L2123 et R2123  
du Code de la Commande Publique

Accord-cadre à bons de commande

**Recherche et émission de titres de transports terrestres ou  
aériens pour les déplacements professionnels  
de l'Opéra national du Rhin**

**Marché n° 2026 004**

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

**Date et heure limites de réception des offres**

Vendredi 10 juillet 2026 à 12 h

## Table des matières

Article 1 – Présentation du marché et allotissement.....	3
1.1.    Forme du marché.....	3
1.2.    Objet du marché .....	3
1.3.    Nomenclature CPV .....	3
1.4.    Durée du marché .....	3
1.5.    Allotissement .....	3
1.6.    Variantes .....	3
Article 2 – Sous-traitance et groupements d’opérateurs économiques.....	3
2.1.    Sous-traitance .....	3
2.2.    Groupement d’entreprise .....	4
Article 3 – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	4
Article 4 – Modalités de présentation de la réponse du candidat.....	4
4.1.    Langue et devise du dossier de réponse.....	4
4.2.    Documents à produire .....	5
Pièces de la candidature.....	5
Pièces de l’offre .....	6
Article 5 – Modalités de dépôt des réponses.....	6
Article 6 – Analyse des réponses et attributions.....	7
6.1.    Délai de validité des offres.....	7
6.2.    Critères de sélection des candidatures.....	7
6.3.    Critères de choix des offres .....	7
Prix des prestations .....	7
Valeur technique .....	7
6.4.    Négociation des offres .....	8
Article 7 – Renseignements complémentaires.....	8
Article 8 – Clauses complémentaires .....	8

## **Article 1 – Présentation du marché et allotissement**

### **1.1. Forme du marché**

Le présent marché est un accord cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 210 000 € HT pour la durée totale du marché.

### **1.2. Objet du marché**

Le marché a pour objet l'organisation des déplacements professionnels par voie ferroviaire ou par voie aérienne des agents de l'Opéra national du Rhin, ainsi que la délivrance des titres de transport correspondants.

Dans le cadre du présent marché, le titulaire effectuera les prestations suivantes : réservation des places et émission de billets pour des voyages individuels ou de groupe, avec recherche, dès la commande et dans le délai imparti entre la commande et la délivrance des billets, du tarif le plus économique pour le trajet le plus adapté et dans les conditions requises, par voie ferroviaire ou aérienne, selon ce qui est demandé par le commanditaire.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas la mise en place d'une plateforme ou d'une solution de réservations à disposition de l'Opéra national du Rhin.

### **1.3. Nomenclature CPV**

Le code CPV du présent marché est 63510000-7 - *Services d'agences de voyages et services similaires.*

### **1.4. Durée du marché**

L'accord-cadre prend effet le 26 septembre 2026 pour une durée d'un an. Il est reconductible deux fois pour la même durée. Le pouvoir adjudicateur peut signifier au titulaire sa décision de ne pas reconduire le marché par courrier recommandé avec accusé de réception notifié au plus tard deux mois avant la date d'expiration de chaque période.

### **1.5. Allotissement**

Sans objet

### **1.6. Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **Article 2 – Sous-traitance et groupements d'opérateurs économiques**

### **2.1. Sous-traitance**

Le titulaire peut sous-traiter une partie de l'exécution du présent marché à condition d'avoir déclaré préalablement son sous-traitant et de l'avoir fait accepter par le pouvoir adjudicateur et avoir fait agréer ses conditions de paiement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € TTC.

## **2.2. Groupement d'entreprise**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est toutefois interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

## **Article 3 – Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Le DCE contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le mémoire technique transmis par le candidat,
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services en vigueur au 1er avril 2021 (visé mais non joint au présent marché).

Le dossier de consultation des offres est consultable et téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.alsacemarchespublics.eu>

Aucun DCE ne sera transmis sur support physique papier ou électronique.

## **Article 4 – Modalités de présentation de la réponse du candidat**

### **4.1. Langue et devise du dossier de réponse**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction concernera l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 4.2. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-dessous, datées et signées (électroniquement).

### Pièces de la candidature

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser :

- les formulaires DC1 (Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses cotraitants), DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) et le cas échéant DC4 (Déclaration de sous-traitance)<sup>1</sup>,
- ou le service dématérialisé DUME (Document Unique de Marché Européen)<sup>2</sup>.

Ces éléments contiendront :

- Les renseignements relatifs à la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus par le Code de la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019, fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
  - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels et la responsabilité civile ;
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus par le Code de la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

---

<sup>1</sup> Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

<sup>2</sup> Le service DUME est accessible à l'adresse suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

NOTA : avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature en seront informés dans le même délai.

### Pièces de l'offre

Le candidat produira un projet de contrat complet par lot soumissionné, à savoir :

- L'acte d'engagement (AE) signé électroniquement, correspondant au lot soumissionné, à compléter, accompagné d'un RIB.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) correspondant au lot soumissionné
- Le mémoire technique contenant toute la documentation et l'argumentation qui permettront d'apprécier les moyens et méthodes mis en place afin de remplir les missions attendues.

### Article 5 – Modalités de dépôt des réponses

Seule la transmission des documents par voie électronique sur le profil acheteur de la plateforme *Alsace Marchés Publics* (<https://www.alsacemarchespublics.eu>) est possible. Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme.

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

Le fuseau horaire de référence est l'UTC+01:00 (Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid).

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, doc, xls, rtf et html. Ces formats doivent être compressés au format zip ou rar pour leur transmission. Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser de fichiers exécutables ou macros.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le RGS<sup>3</sup> 2 étoiles. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

---

<sup>3</sup> Référentiel Général de Sécurité

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre papier.

## Article 6 – Analyse des réponses et attributions

### 6.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 6.2. Critères de sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures, par ordre décroissant d'importance, sont les suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

### 6.3. Critères de choix des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>Prix des prestations</b>	<b>60 %</b>
<b>Valeur technique sur la base de la note méthodologique</b>	<b>40 %</b>
▪ <i>Délais d'exécution</i>	10%
▪ <i>Modalités d'exécution des prestations</i>	30%

### Prix des prestations

Après avoir écarté les éventuelles offres anormalement basses, il sera attribué une note de 0 à 5 par application de la formule suivante, sur la base du montant total du DQE (selon la méthode du DQE masqué) :

$$\text{Note du critère Prix} = 5 \times \frac{\text{Prix de l'offre la plus basse}}{\text{Prix de l'offre analysée}}$$

### Valeur technique

Pour la notation du critère technique, il sera fait application du barème suivant :

- Si l'offre est jugée excellente : 5 points
- Si elle est très satisfaisante : 4 points
- Si elle est satisfaisante : 3 points
- Si elle est assez satisfaisante : 2 points
- Si elle est peu satisfaisante : 1 point
- Si elle est insatisfaisante : 0 point

Le sous-critère **Délais d'exécution** sera apprécié au regard du délai annoncé par le candidat dans son mémoire technique.

Le sous-critère **Modalités d'exécution des prestations** sera apprécié sur la base du mémoire technique remis par le candidat. Elle devra permettre de vérifier clairement les informations sur les modalités d'exécution du marché et détailler :

- Les moyens humains dédiés (notamment la désignation d'un interlocuteur unique ou de l'équipe dédiée),
- Les horaires d'accessibilité pour la commande des titres,
- Les modalités de livraison des titres,
- Les modalités d'échanges et d'annulations.

#### **6.4. Négociation des offres**

L'Opéra national du Rhin se réserve le droit de négocier avec les entreprises ayant remis une offre dans le respect des règles de la commande publique. Toutefois, le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

#### **Article 7 – Renseignements complémentaires**

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la constitution de leur dossier de réponse, les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, sur le site <http://www.alsacemarchespublics.eu>.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Les questions devront être posées au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres. Les réponses seront apportées au plus tard sept (7) jours avant la date limite de réception des offres.

#### **Article 8 – Clauses complémentaires**

Toute modification de l'une des pièces constitutives de l'accord-cadre et notamment de ses spécifications techniques, entraîne l'irrégularité de l'offre du candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier sur la plateforme de dématérialisation. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages.